

Date de mise en ligne : 25 juin 2025

**ARRETE N° 2025/221**

Page 2025-221

**AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –  
ASSOCIATION LA CARAVELLE – BUVETTE CONCERT – LE 26 JUIN 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de Vincent Morel, Président de l'association La Caravelle, en date du 23 juin 2025,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,  
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles l 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Vincent Morel, Président de l'association La Caravelle, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le jeudi 26 juin de 18h00 à 23h00, dans le jardin du Bazar Café, dans le cadre d'un concert de jazz organisé par l'association.

**ARTICLE 2 :** Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 23 juin 2025

 Le Maire,  
Henri VALÈS  
